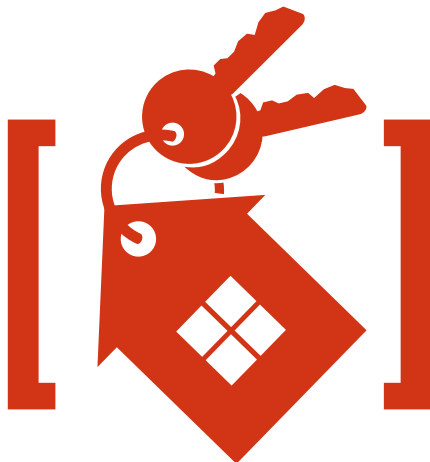






# Vendre, acheter, louer ou mettre en gestion un bien immobilier ? La réglementation concernant les agents immobiliers agréés vous protège !



Les agents immobiliers doivent être agréés par l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI).

L'agent immobilier agréé par l'IPI est un professionnel en qui vous pouvez placer votre confiance grâce à





-  une déontologie stricte,
-  l'utilisation d'un compte de tiers protégé,
-  une assurance responsabilité professionnelle et
-  une obligation de formation permanente.

Consultez les infos et la liste des agents immobiliers sur  
<https://economie.fgov.be/les-agents-immobiliers>

Si vous décidez de recourir aux services d'un agent immobilier lors de la vente, l'achat, la location d'un bien ou si vous faites appel à un syndic, vérifiez avant tout s'il est agréé par l'Institut professionnel des agents immobiliers sur **www.ipi.be**

## Pourquoi ?

Un agent immobilier agréé :

-  est inscrit auprès de l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI) et est soumis à une déontologie stricte ;
-  utilise un compte de tiers pour faire transiter les fonds appartenant à ses clients. Ce compte séparé est une protection en cas de faillite éventuelle ;
-  est couvert par une assurance collective en responsabilité civile et en cautionnement grâce à laquelle les fonds que vous avez confiés à l'agent immobilier restent garantis ;
-  est un professionnel qui doit suivre une formation permanente afin de maintenir ses connaissances à jour.

Attention ! Le propriétaire peut réaliser lui-même la vente, la location ou la gestion d'un bien immobilier. Mais dès que ces activités sont effectuées pour une tierce personne, l'intermédiaire doit soit être agréé par l'IPI, soit être un employé d'un agent immobilier agréé ou encore disposer d'une agrégation équivalente. S'il n'entre pas dans ces conditions, il exerce la profession illégalement.

Vous estimez que l'agent immobilier a commis une faute déontologique ? Portez plainte auprès de l'IPI

**<https://www.ipi.be/deposer-plainte-aupres-de-lipi>**.

Et sachez que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les agents immobiliers sont couverts par une police d'assurance collective. Retrouvez ces informations aussi via les liens ci-dessus.